

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES



**ROUTE BARREE**

**Arrêté de police de circulation**

**VIVIAN & Cie**

**INSTALLATION D'ECHAFAUDAGE**

**IMPLANTATION D'UNE BENNE A GRAVATS**

**Du 23 Septembre au 15 Novembre 2024 inclus**

**Rue de la Mairie**

**Arrêté n° 2024/09/177**

Le Maire de la Commune de Valergues,

**Vu** les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la route et de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté du 3 Juillet 2008, interdisant le stationnement de part et d'autre de la Rue de la Mairie,

**Vu** la demande faite par **VIVIAN & Cie** (dénommé le demandeur/bénéficiaire), représentée par M. DOTTOR David, 26 Avenue André Roussin – PA Saumaty Séon – 13016 MARSEILLE, en date du 9 Septembre 2024, concernant « **L'IMPLANTATION D'UN ECHAFAUDAGE ET IMPLANTATION D'UNE BENNE A GRAVATS** » – Rue de la Mairie et Place de l'Horloge - 34130 VALERGUES,

**Considérant** qu'il est nécessaire, dans le cadre du projet de réhabilitation/extension de la médiathèque et restauration de l'ilot attenant, d'autoriser **VIVIAN & Cie** à installer un échafaudage, Rue de la Mairie et une benne à gravats, Place de l'Horloge - 34130 VALERGUES, du 23 Septembre au 15 Novembre 2024 inclus,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'interdire la circulation, Rue de la Mairie et de neutraliser l'emplacement de stationnement PMR Place de l'Horloge, du 23 Septembre au 15 Novembre 2024 inclus,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'autoriser **VIVIAN & Cie** à occuper la voie publique Rue de la Mairie et Place de l'Horloge, du 23 Septembre au 15 Novembre 2024 inclus,

**ARRETE**

**Article 1er** : L'installation d'un échafaudage, sous l'entière responsabilité de l'entreprise **VIVIAN & Cie** est autorisée, Rue de la Mairie et Place de l'Horloge (voir emprise sur le plan ci-dessous), du 23 Septembre au 15 Novembre 2024 inclus,

**VIVIAN & Cie** veillera à ce que l'installation de l'échafaudage soit réalisée conformément aux règles de sécurité en vigueur :

*Une attention particulière sera portée sur la protection contre les chutes éventuelles de débris, au regard de la fréquentation régulière de piétons à proximité directe de la zone d'implantation. Une sécurisation sera également réalisée afin d'interdire l'accès du dit échafaudage à d'autres personnes que celles désignées par **VIVIAN & Cie**.*

**Article 2** : Une signalisation en amont et en aval du chantier devra impérativement être mise en place pour alerter les usagers, des précautions seront prises pour garantir la sécurité de tous et notamment par la présence de signalisations rétro réfléchissantes.

La signalisation et la mise en sécurité restent à la charge de **VIVIAN & Cie**.



**Article 3** : En raison de l'emprise de l'échafaudage sur la chaussée et de l'étroitesse de cette dernière, pour garantir la sécurité des usagers et des intervenants, la circulation sera interdite à tous les véhicules sauf riverains et services de secours, Rue de la Mairie, du 23 Septembre au 15 Novembre 2024 inclus,

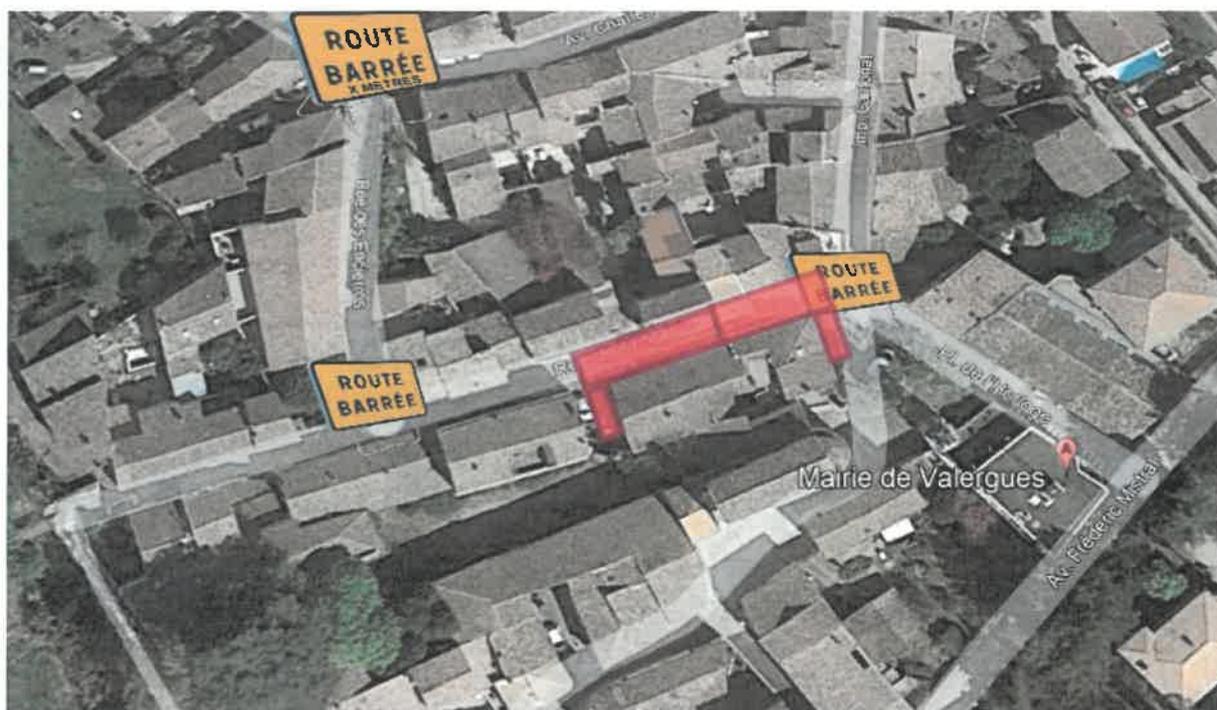
Une signalisation règlementaire sera positionnée de part et d'autre de la Rue de la Mairie et les moyens nécessaires à la sécurisation et à l'information des usagers, des intervenants... seront mis en œuvre par VIVIAN & Cie.

- Une signalisation de type KC1 « route barrée » sera positionnée de part et d'autre de la zone des travaux,
  - o A l'angle de la Rue de la Mairie et de la Grand Rue,
  - o A l'angle de la Rue de la Mairie et de la Rue des Encierros,
- Une signalisation de type KC1 « route barrée à XX mètres » sera positionnée :
  - o A l'angle de la Rue des Encierros et de l'Avenue Charles de Tourtoulon

La signalisation est à la charge de **VIVIAN & Cie.**

**Article 4** : L'accès des riverains et des services de secours est conservé.

**Article 5** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.



**Article 6** : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état afin de garantir le rétablissement de la circulation dans les meilleurs délais et conditions.

**Article 7** : Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

**Article 8** : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur le chantier par le demandeur et diffusé sur le site internet de la Commune

VALERGUES, le 10 Septembre 2024

Le Maire, Gérard LIGORA

